

Assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2024

Procès verbal

1/ *Accueil*

Le président remercie les adhérents présents à notre assemblée générale et ceux qui ont donné pouvoir.

La feuille de présence élargée à l'entrée fait état de 16 présents et représentés, le nombre des adhérents à jour de leur cotisation étant de 28.

Les statuts ne prévoient pas de quorum des adhérents. Cependant, en cas d'assemblée générale extraordinaire, ils définissent un quorum des 2/3 des membres du bureau. Les cinq membres du bureau (qui en constituent la totalité) étant présents l'assemblée, régulièrement convoquée, peut donc valablement délibérer.

2/ *Les motifs de la dissolution*

Un peu d'histoire ...

Face au manque de logements aidés sur la commune et de la difficulté, pour les jeunes ménages en particulier, à se loger dans des conditions convenables, la municipalité élue en 2008 avait comme projet de construire des logements à loyers maîtrisés sur le secteur du Moulin Rouge, à proximité du centre de la commune.

Ce projet étant menacé par divers recours risquant de le faire échouer, une fraction importante de la population s'est regroupée pour le soutenir au vu de son caractère vital pour le dynamisme de St-Clément. Ainsi, l'association pour la valorisation de Saint-Clément-des-Baleines – AVSCB (plus de 250 adhérents à sa création) a été constituée en 2010.

La survenue de la tempête Xynthia puis la mise en place du plan de prévention du risque de submersion (PPRL) ont porté un rude coup à ce projet, sans pour autant décourager les élus du moment. D'ailleurs l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal par les élus municipaux et communautaires fin 2019 entérinait encore ce projet.

Sur la base d'une nouvelle « directive inondation » parue en janvier 2020, moins défavorable qu'initialement pour St-Clément, l'AVSCB s'est mobilisée jusqu'en 2021 pour défendre ce projet vital alors que les nouveaux élus de 2020 avaient jeté l'éponge.

Parallèlement, l'AVSCB s'est intéressée à bien d'autres sujets favorables à la mise en valeur de la commune : reconstruction de la jetée de la Conche, projet de desserte maritime du nord de l'île, mobilisation autour du recul du trait de côte, action de protection du cordon dunaire (plantations d'oyats avec les écoliers du nord de l'île, opérations un sapin pour ma dune), participation au mois de l'environnement,

Le ressenti du bureau évoqué lors de l'AGO précédente, notamment le recul de l'intérêt des Villageois vis-à-vis de l'objet de l'association et la faible écoute des responsables locaux, est la cause profonde de la dissolution de l'AVSCB dont l'objet et la mission ne semblent plus correspondre aux attentes des différentes parties du contexte local.

Cette issue inéluctable apparaît d'autant plus regrettée par le bureau que l'approche de l'AVSCB a toujours été constructive plutôt que « contre ». La valorisation du territoire (qui

ne signifie pas sa dégradation) plutôt que la protection d'un pré carré. Mais cela nécessite l'écoute réelle des décisionnaires en place.

Ce ressenti est la raison majeure de l'absence de candidature aux responsabilités associatives à la fois des membres du bureau sortant et des adhérents. Cette absence de candidat aux fonctions de président et trésorier de l'association, et plus largement à celle de membre du bureau, conduit administrativement à la dissolution de l'AVSCB.

La décision de dissolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

3/ La ventilation du matériel de l'association

À notre connaissance, le matériel de l'association se résume à :

- une plastifieuse de documents format A4,
- dix gilets de sécurité rétro-réfléchissants, de couleur orange,
- une banderole souple plastifiée de 2 mètres de longueur et 0,80 mètre de hauteur portant le sigle de l'AVSCB et sa dénomination complète.

Le bureau propose que la plastifieuse soit donnée au Comité des fêtes, association qui œuvre pour l'animation villageoise et que les gilets soient distribués aux adhérents actuels par tirage au sort.

La banderole, imprimée, n'est pas réutilisable. Elle est confiée au trésorier qui en fera don à une artiste graphiste qui réutilise ce type de support

Cette ventilation du matériel mise au vote est adoptée à l'unanimité.

4/ La mise à zéro des comptes bancaires de l'association

Il est rappelé qu'il n'a pas été procédé à un appel de cotisation pour 2024.

À la date à laquelle se tient la présente AGE, l'association ne détient ni dette ni créance.

Les comptes bancaires de l'association se présentent alors comme suit :

- compte bancaire : 33,51 €
- compte sur livret d'épargne : 3 594,28 €

La discussion s'engage dans l'assemblée sur la juste distribution des sommes présentes sur les comptes de l'association. Quelques critères sont déterminés :

- de préférence des associations villageoises, à défaut associations insulaires ;
- de préférence associations œuvrant pour la valorisation du territoire, à défaut associations intervenant dans la protection des personnes.

Au terme de la discussion, après avoir écarté un certain nombre d'associations qui ne répondaient pas à ces critères ou qui pouvaient, à côté de leur intérêt, susciter une réserve, trois associations pourraient être retenues : l'Amicale de Moufette, la station de St-Martin-de-Ré de la SNSM, l'antenne insulaire des Restos du cœur.

Cette proposition mise au vote est adoptée à l'unanimité.

Quant à la répartition des fonds disponibles après que soient effectuées les démarches liées à la dissolution, la répartition est à son tour débattue.

Il ressort de la discussion que chacune des associations retenues doit recevoir un don substantiel. La discussion s'arrête sur la somme de 1 000 € (mille euros).

La proposition d'allouer 1 000 € à la SNSM, 1 000 € aux Restos du cœur et le reste (environ 1 500 €) à l'Amicale de Moufette est mise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5/ La déclaration de dissolution

L'assemblée donne mission au bureau sortant d'établir toutes les pièces du dossier de déclaration de dissolution de l'association, d'assurer la distribution des dons et d'informer tous les prestataires et partenaires de cette dissolution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ Clôture de l'AGE

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, le président clôt l'assemblée générale extraordinaire. Il remercie les membres actuels et passés du bureau de l'AVSCB ainsi que l'ensemble des adhérents. Il réitère les regrets exprimés quant à la dissolution de l'association.

Il invite les présents au verre de l'amitié.

Le président
Didier Courtemanche

Le trésorier
Jean-Luc Brillet

Les membres du bureau
Marinette Caillaud

Jocelyne Chrétien

Jean-François Dupic